

Financer son BPJEPS

Financement des demandeurs d'emploi :

Conseil général

Il s'agit d'un financement attribué par région. L'obtention du financement est soumise à plusieurs critères différents selon les régions (niveau de la formation, période de chômage...)

CIF-CDD (Congé individuel de formation CDD)

Si votre dernier contrat était un CDD terminé il y a moins d'un an, vous êtes en mesure de demander sous certains critères un CIF-CDD d'un an pour obtenir le financement BPJEPS.

N.B : Le financement du CIF n'est pas assuré par votre employeur. C'est à vous de faire les démarches nécessaires pour vous renseigner sur les possibilités de financement et/ou de rémunération pendant la durée du CIF contactez l'organisme paritaire (OPCA) auprès duquel votre entreprise cotise au titre du CIF.

Le financement du DIF est assuré par votre employeur. Il convient de distinguer deux cas de figures :

- Si la formation a lieu pendant votre temps de travail : votre rémunération est maintenue intégralement.
- Si la formation a lieu en dehors de votre temps de travail : votre employeur vous verse une allocation égale à 50% de votre salaire horaire net moyen, calculé sur les 12 derniers mois.

Individuel

Le financement individuel, comme son nom l'indique, correspond à la prise en charge de la formation BPJEPS de votre part.

Programme régional de formation professionnelle

Parmi les aides potentielles, il y a le programme régional de formation professionnelle, édité annuellement par le conseil régional. Ce programme est lancé pour répondre aux besoins des entreprises locales en termes de profils et de compétences. Il est destiné à tous les demandeurs d'emploi qui souhaitent suivre une formation, quel que soit leur âge et qu'ils bénéficient ou pas de l'ARE (*Allocation de retour à l'emploi*).

L'aide financière du conseil régional peut porter sur le montant total ou partiel de la formation. Vu qu'il a des conventions et des accords signés avec un certain nombre d'établissements de formation. Il est possible que le conseil régional verse aussi une rémunération aux stagiaires notamment ceux qui ne bénéficient pas de l'ARE.

Chèque de formation individuelle

Toujours en matière d'aide à la formation, il existe un autre mode de financement à savoir le chèque de formation individuelle. Ce chèque est destiné aux demandeurs d'emploi qu'ils soient bénéficiaires ou non de l'ARE, sous réserve d'être inscrits depuis au moins deux ans au pôle emploi. Il concerne aussi les jeunes de moins de 25 ans qui ont abandonné leur scolarisation depuis plus d'un an et n'ayant aucune qualification. Pour bénéficier d'une telle aide, il faut adresser une demande au service de la formation continue au sein du conseil régional. C'est la commission permanente du conseil qui décide de l'octroi ou du refus de l'aide. Il faut noter toutefois que certains conseils régionaux proposent des chèques formations ciblés, destinés à financer des formations particulières comme la bureautique, la formation en langues étrangères, ou autres.

Le chèque 2ème chance

Il est possible aussi de financer sa formation grâce au chèque 2ème chance, qui prend en charge des formations non comprises dans le programme régional de formation. Il peut même permettre au demandeur de profiter d'une rémunération durant la formation, mais uniquement après étude du dossier. Cette aide est principalement dédiée aux jeunes âgées entre 16 et 25 ans ayant quitté le système scolaire depuis plus d'un an et n'ayant pas de qualifications particulières leur permettant d'intégrer le marché du travail.

Fonds d'aide aux jeunes

Le fonds départemental d'aide aux jeunes, représente également une possibilité de financement pour les jeunes âgés de 18 à 25 ans entrant dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle. Il couvre aussi bien les frais de la formation que les dépenses annexes relatives au logement, au transport et à la subsistance.

Financement des salariés

Plan de formation

En fonction de la politique de formation de l'entreprise et de la structure dans laquelle vous travaillez, vous pouvez obtenir un financement pour votre formation BPJEPS. Demandez si votre entreprise dispose d'un plan de formation.

Contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'acquisition – dans le cadre de la formation continue – d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'Etat et/ou la branche professionnelle. L'objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes.

Le contrat de professionnalisation s'ouvre aussi aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et aux adultes handicapés (AAH). Pour ces derniers (quel que soit leur âge), et pour les jeunes de 16 à 25 ans (non titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel), la durée de l'action de professionnalisation peut être portée à 24 mois.

CIF (Congé Individuel de Formation)

Le Congé Individuel de Formation (CIF) est un congé qui permet à toute personne qui travaille de suivre, au cours de sa vie professionnelle, des actions de formation pour se qualifier, évoluer ou se reconverter. Le CIF est à l'initiative du salarié et s'effectue indépendamment du Plan de Formation. Le congé individuel de formation (CIF) s'obtient en fonction des critères de durée d'emploi dans l'entreprise. Le salarié est alors en droit de s'absenter de son poste de travail pour suivre la formation BPJEPS.

Le CIF CDD

Les personnes qui cumulent des CDD ont aussi ces droits.

Le CIF CDD s'adresse à toute personne pouvant justifier de :

- 24 mois d'activité salariée dans le secteur privé, qu'elle qu'ait été la nature des contrats successifs, au cours des 5 dernières années, dont 4 mois consécutifs ou non, sous contrat à durée déterminée, au cours des 12 derniers mois, ou
- 6 mois (consécutifs ou non) sous contrat à durée déterminée au cours des 22 mois précédant la fin du dernier contrat de travail.

Les Conseils Généraux

Il faut passer par un-e assistant-e social-e. On peut avoir des aides qui se situent autour de la prévention/insertion professionnelle. L'aide peut atteindre 100%.

Le lieu d'alternance

Peut contribuer à une prise en charge partielle : remboursement des frais kilométriques, gratification, prise en charge d'Unité de Compétences (UC)

VOS INTERLOCUTEURS

Votre employeur si vous êtes en cours d'emploi, qui peut faire une demande à son OPCA pour financer la formation d'un de ses salariés. Cela fonctionne avec un contrat classique, un contrat de professionnalisation ou un contrat aidé.

Votre conseiller Pôle emploi si vous êtes en recherche d'emploi, pour une demande d'AIF (Aide Individuelle à la Formation) ou une aide individuelle au Conseil Régional de votre région (attention en Région Aquitaine, cette aide est plafonnée à 2000 €), et si vous êtes au RSA, une demande d'APRE (Aide pour le Retour à l'Emploi) auprès du Conseil Général.

Votre conseiller Mission Locale si vous êtes en recherche d'emploi, et que vous avez moins de 26 ans, pour une demande d'aide individuelle au Conseil Régional de votre région, et une demande de FAJ et sur tout autre dispositif existant.

Vous pouvez envisager d'obtenir un Congés Individuel de formation, soit CIF CDI si vous êtes en cours d'emploi, ou CIF CDD si vous avez quitté depuis peu un emploi en CDD. Attention, la gestion du CIF n'est pas toujours assurée par le Fongecif, ce peut être d'autres organismes en fonction du domaine d'activité pour lequel vous travaillez ou avez travaillé.

Les **caisses complémentaires de retraite** ont parfois des fonds dédiés qui peuvent servir au financement d'une formation.

OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé : c'est un organisme chargé de la gestion des fonds de formation d'un secteur d'activité. Les employeurs de ce secteur cotisent à ces OCPA et demandent une prise en charge quand ils souhaitent envoyer un salarié en formation.

Dans nos domaines, il y a Uniformation pour l'Economie sociale ou l'AFDAS pour le domaine artistique et culturel.